

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SI.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale

LE MINISTRE DE ~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine datée de 1601 située Grand'Rue
à Soultzbach-les-Bains (Haut-Rhin)

appartenant à la commune de Soultzbach-les-Bains

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture ^{et} au maire de la commune 1

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1934.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

H. ...

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]